

Genève, le 23 janvier 2024

Rapport d'activité législature 2018-2023
5ème année
(1^{er} décembre 2022 – janvier 2024)

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre cc du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 20, du règlement sur la conservation de la végétation arborée, du 27 octobre 1999 (RCVA; L 4 05.04).

2. Compétences légales de la commission

La commission, constituée de 5 spécialistes, a pour tâche d'assister le département du territoire (DT), en matière de conservation et de renouvellement du patrimoine arboré. Elle participe également à l'élaboration des directives émises par le DT.

3. Activités de la commission

Pour la période, la commission a tenu 3 séances. M. Nicolas Amann a prolongé sa mission de tenue des comptes rendus. La commission a continué son travail de mise à jour du Règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA) et de la directive en vue de leur mise en place prévue au 1^{er} janvier 2024. D'autres sujets comme le fonctionnement et l'efficacité des contrats de culture dans le cadre des grands projets, la qualité des sols dans le Canton et le fonctionnement du triptyque EAU-SOL-ARBRE mis en place par les services de l'état ont été étudiés. Ces sujets touchent à la fois la qualité des conditions offertes aux arbres dans les espaces urbains, les espèces et les forces mises en avant pour les végétaux nouvellement installés, la validation des compétences des personnes/entreprises chargées de penser et réaliser les plantations.

L'objectif de la commission est de travailler avec l'OCAN à mettre en place, dans les documents de conseil, les règlements et les directives, les meilleures conditions pour la sauvegarde des arbres existants et l'installation à long terme des nouvelles plantations. Ceci non seulement par goût personnel pour les arbres mais surtout par conviction de leur nécessité de plus en plus grande dans l'espace public urbain.

Ainsi nous avons travaillé sur l'espace plantable en regard de la qualité des sols et de leur occupation massive par les réseaux et constructions souterraines. Pour ce sujet, le triptyque EAU-SOL-ARBRE est important dans l'implantation de la future canopée urbaine. Ces 150 000 arbres, à planter à Genève dans le cadre de la stratégie d'arborisation du canton, posent les questions de l'espace disponible, des fournisseurs et du choix des essences pour associer biodiversité et résilience. Les retours d'expériences des contrats de culture et des projets de pépinières urbaines ont permis d'apporter des éléments de réponse.

La question de l'élargissement de la liste des mandataires professionnellement qualifiés (MPQ) a été discutée également. Dans le cadre du changement du Règlement sur la conservation de la végétation arborée (RCVA) et de la demande de recours à un architecte-paysagiste MPQ pour tout projet sujet à une demande d'autorisation de construire, il semble nécessaire d'avoir plus d'interlocuteurs pour travailler sur les différents projets sans pour autant faire baisser la qualité des prestations.

Une séance particulière a enfin été mise en place avec l'invitation d'experts extérieurs pour discuter des méthodes de calcul de la valeur de reconstitution et de remplacement des arbres abattus. Derrière ces calculs se trouvent en fait le choix et la mise en avant à la fois des espèces d'arbres qui seront plantées dans le futur ainsi que leur taille de plantation. Ces questions ont une grande importance pour la pérennité des arbres plantés dans l'espace urbain.

Pour conclure, la commission tient à attirer l'attention sur un point important : les nouvelles plantations et leur qualité sont importantes mais il faut plusieurs dizaines d'années aux nouveaux sujets pour remplacer de grands arbres existants abattus.

4. Secrétariat de la commission

Le secrétariat, assuré par la Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), effectue les missions suivantes :

- Accompagnement des commissaires dans le cadre des réflexions menées ;
- Orientation et présentation de certains cas aux commissaires, dans le cadre d'instructions "compliquées".

5. Frais de la commission

- a) Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
CHF 1'855.00.-
- b) Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
Néant
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
Néant

Julien Joly
Président

